



La Complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire est **une aide pour payer vos dépenses de santé**. Selon vos ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Comment vous aide-t-elle ?

Vous ne payez pas :

- le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital... ;
- vos médicaments en pharmacie ;
- vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants) et dans la plupart des cas vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Comment savoir si vous pouvez en bénéficier ?

Utilisez le simulateur de droits sur : www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur

Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ?

Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire (sauf opposition expresse de votre part).

Comment la demander ?

Sur Internet via votre [compte ameli](#), rubrique « Mes démarches ».

Votre **demande** est **simplifiée**, et votre **déclaration** est **automatisée** : vos ressources sont automatiquement pré-remplies.

Comment justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire ?

Présentez simplement votre carte Vitale à jour aux professionnels de santé qui vous suivent.

Pour en savoir plus rendez-vous sur ameli.fr

METTEZ VOTRE RIB À JOUR EN QUELQUES CLICS

Vous avez changé de banque ? Déclarez simplement votre changement de coordonnées bancaires depuis [votre compte ameli](#) :

dans la rubrique *Mes informations*, mettez à jour votre nouveau RIB en quelques clics, pour être bien remboursé de vos frais de santé.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur ameli.fr ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



**Flashez le QR code
pour accéder à ameli.fr**

